

Technique de préparation du support – Grenailage

Table des matières

1. Procédé.....	1
2. Domaines d'application	1
3. Conditions cadres.....	2
4. Réception.....	2
5. Métré.....	2

1. Procédé

Le grenailage est un procédé destiné à enlever la couche supérieure du support. Dans un circuit fermé pour l'agent de grenailage, l'agent de grenailage frappe la surface du support de manière ciblée et y dissout, en fonction de l'agent de grenailage utilisé, de l'intensité et de la nature du support une certaine épaisseur de couche. Le matériau grenailé est séparé de l'agent de grenailage et éliminé.

Grâce à l'installation de filtrage, le procédé avec un circuit fermé pour l'agent de grenailage ne génère que peu de poussière et relativement peu de bruit. Le support reste sec. Le grenailage constitue en même temps un contrôle de qualité de la nature du support puisque la couche supérieure est ainsi soumise à un essai de dureté. Le grenailage ne permet pas d'égaliser des irrégularités existantes ; au contraire, ce procédé les accentue. Selon la consistance du support, le grenailage peut également générer des irrégularités. Le système entraîne des traces au niveau du chevauchement des bandes lors du grenailage. Celles-ci peuvent s'égaliser à la ponceuse ou à la spatule. Les zones en bordure nécessitent un retraitement à la main.

Pour atteindre le résultat souhaité, plusieurs passages de la grenailleuse peuvent être nécessaires. Il faut toutefois avoir effectué un premier passage avant de pouvoir en juger. Pour ce faire, le donneur d'ordre doit évaluer au début des travaux de grenailage le résultat de décapage obtenu et ordonner, le cas échéant, d'autres passages avec la grenailleuse ou des essais d'arrachement.

2. Domaines d'application

Différents matériaux d'enduit de différentes épaisseurs de couche exigent des profils de surface spécifiques. Lorsque le grenailage concerne des surfaces horizontales, la structure de surface souhaitée peut être obtenue par l'utilisation de l'agent de grenailage approprié et de la bonne vitesse de passage. Pour les peintures et enduits de faible épaisseur, l'agent de grenailage utilisé aura un grain fin, pour les enduits épais un grain plus grossier pour générer une meilleure adhérence du revêtement.

En fonction du support, il faut obligatoirement procéder à des clarifications préliminaires afin de pouvoir prendre les mesures de sécurité appropriées. Dangers potentiels : explosions de poussières, dégagement de formaldéhyde, fibres d'amiante, PCB, HAP, etc.

3. Conditions cadres

Le passage normal de la grenailleuse s'effectue sur une surface horizontale. Des surfaces en pente doivent faire l'objet d'un marché distinct et d'une évaluation en fonction de la situation sur site. L'accessibilité des grenailleuses au bâtiment doit être garantie (par ex. passage sur des fossés) ; un engin de levage approprié doit être mis à disposition par le client pour le transbordement à l'étage.

Les grenailleuses requièrent des alimentations électriques des types CEE63 avec 63 A. En l'absence de tels branchements, il faut mettre un groupe électrogène à disposition. Il peut également être possible d'intervenir avec des machines plus petites. Des suppléments seront appliqués pour ces deux variantes.

Un emplacement d'installation doit être disponible pour les travaux de grenaillage. Cet emplacement doit être dégagé et la surface au sol propre et sec au moment de commencer les travaux de grenaillage. Toute personne non impliquée dans les travaux de grenaillage doit s'écarter de la machine car des billes pourraient être projetées hors de la trajectoire. Le cas échéant, il faudra aussi protéger des parties de construction critiques.

Les planchers des étages doivent avoir une résistance suffisante pour pouvoir supporter la charge de la grenailleuse (250 - 400 kg/m²). Lors d'un grenaillage au niveau d'avant-toits ou de parties en saillie il faut également veiller à ne traiter que les zones qui résistent à cette charge.

Avant de commencer, le donneur d'ordre doit exiger une analyse des matériaux ou des substances nocives en cas de matériaux suspects (voir la recommandation PAVIDENSA «PAV-U 08 Investigations préalables concernant les substances dangereuses lors des travaux de décapage et de préparation du fond»).

Après les travaux de grenaillage, le client devra assurer un nettoyage approfondi. L'évacuation et l'élimination du matériau décapé incombent au donneur d'ordre. Selon le support traité par grenaillage, le matériau décapé peut être contaminé ; il convient d'en tenir compte lors de l'élimination. Pour cette raison, la dépose du matériau décapé sur le chantier est interdite.

4. Réception

Le donneur d'ordre doit procéder immédiatement après l'achèvement des travaux de grenaillage à leur réception. Sinon, la surface sera considérée comme tacitement acceptée. Il est à noter que l'entreprise chargée des opérations de grenaillage est seulement responsable du décapage et non de la nature du support. L'entreprise chargée du grenaillage décline toute responsabilité quant à la nature en soi du support, celle-ci incombe toujours au constructeur du support ou au donneur d'ordre.

5. Métré

Le métré se fait généralement de bord à bord (la surface sur laquelle la machine a roulé et non seulement la surface avec la bande grenillée). Des poteaux, évidements, etc. inférieurs à 1 m² et des rigoles ne sont pas déduits.

Pour des raisons techniques, les bordures doivent faire l'objet d'un traitement ultérieur avec un équipement spécial. Un supplément calculé au ml s'applique pour ce travail tout comme pour des petites surfaces inférieures à 10 m².

Les forfaits pour la préparation du chantier et l'installation sont calculés et dus par étape ; un forfait s'applique également au transbordement par étage.



Travaux de grenailage à l'intérieur.

Clause de non-responsabilité

PAVIDENSA s'efforce de veiller à ce que les informations sur les recommandations soient correctes. Elles se réfèrent à des cas normaux et sont basées sur les connaissances et l'expérience des membres des groupes spécialisés de PAVIDENSA. Toutefois, PAVIDENSA ne peut donner aucune garantie quant à leur actualité, leur exactitude, leur exhaustivité ou leur pertinence. PAVIDENSA exclut sa propre responsabilité civile et toute autre responsabilité pour toute erreur ou omission ainsi que pour les conséquences de l'utilisation des recommandations.